

Ville de Montfermeil

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

2013

1. Contexte	2
1.1. Contexte réglementaire	2
1.2. Présentation du territoire	3
1.2.1. Situation géographique	3
1.2.2. Superficie et population	4
1.2.3. Habitat.....	4
1.2.4. Infrastructures.....	5
1.2.5. Projets et objectifs d'aménagement	6
1.3. Méthode d'élaboration du PPBE	6
1.3.1. Organisation au sein du territoire.....	6
1.3.2. Coopération entre services au sein de la commune ou coopération intercommunale	7
1.3.3. Outil à disposition.....	7
1.3.4. Identification des acteurs	7
1.3.5. Méthode d'identification des enjeux.....	7
1.3.6. Collecte des informations sur les Points Noirs de Bruit, les actions réalisées ou prévues par les gestionnaires	7
1.3.7. Proposition de plan d'actions	7
1.3.8. Méthode de consultation du public	7
1.3.9. Publication du PPBE	8
1.3.10. Echelles des décibels (sources Bruitparif)	8
2. Identification des enjeux	9
2.1.1. Les zones à enjeux	16
2.1.2. Indice de la population exposée.....	17
2.1.3. Croisement zones et indice de populations exposées.....	18
2.1.4. Carte synthèse des enjeux du territoire.....	19
2.1.5. Les zones calmes	20
3. Les mesures envisagées	21
3.1. Mesures réalisées au cours des dix années précédentes	21
3.1.1. Documents réglementaires.....	21
3.1.2. Documents d'urbanisme	21
3.1.3. Projets urbains en cours	21
3.1.4. Aménagement et entretien de l'espace public	21
3.2. Mesures réalisées dans les cinq prochaines années	22
3.2.1. Documents d'urbanisme	22
3.2.2. Projets urbains en cours	22
3.2.3. Aménagement et entretien de l'espace public	22
4. Annexes	23
4.1. Glossaire	23
4.1.1. Indicateurs L_{den} et L_n	23
4.1.2. Projets d'aménagement.....	23
4.1.3. Les institutions	24
4.2. Réponses des gestionnaires	25
Evaluation du bruit sur le réseau bus TRA.....	25
Réponse du Conseil général.....	26
4.3. Synthèse des observations formulées pendant la consultation publique	27
4.4. Résumé non technique	28
4.4.1. Résumé textuel	28
4.4.2. Les objectifs de réduction du bruit.....	29

1. Contexte

1.1. Contexte réglementaire

La Directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour vocation de définir une approche commune à tous les Etats membres de l'Union européenne visant à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elle impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit et de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

L'ambition de la Directive est aussi de garantir une information des populations sur les niveaux d'exposition au bruit, ses effets sur la santé, ainsi que les actions engagées ou prévues. L'objectif est de protéger la population, les zones calmes et les établissements scolaires ou de santé, des nuisances sonores excessives, et de prévenir l'apparition de nouvelles situations critiques.

La Directive européenne 2002/49/CE a été transposée dans le droit français par les articles L. 572-1 à L. 572-11 (partie législative) et R. 572-1 à R. 572-11 (partie réglementaire) du code de l'environnement.

Ainsi, les unités urbaines de plus de 250 000 habitants – c'est le cas de l'agglomération parisienne – doivent faire l'objet, au titre de la première échéance de la Directive, d'une cartographie stratégique du bruit établie par les autorités compétentes en la matière puis d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement, deux productions à réviser ensuite au minimum tous les 5 ans.

Les sources de bruit concernées par cette Directive sont :

- Les infrastructures de transport routier, incluant les réseaux autoroutier, national, départemental, et communal.
- Les infrastructures de transport ferroviaire.
- Les infrastructures de transport aérien, à l'exception des trafics militaires.
- Les activités bruyantes des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ICPE-A).

Les sources de bruit liées aux activités humaines, à caractère localisé, fluctuant ou aléatoire ne sont pas visées par la Directive. L'intégration d'autres sources de bruit dans la phase de cartographie comme de plan d'actions est laissée à l'entière discrétion des autorités compétentes.

Les articles R. 572-1 à R.572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour la réalisation des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement qui en découlent.

Les autorités compétentes ainsi que les échéances pour la mise en œuvre de la directive européenne à l'échelle de l'Ile-de-France sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Pour une collectivité territoriale, l'objectif du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est principalement d'optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques (situations où la population est exposée potentiellement à des dépassements des valeurs limites – cf tableau ci-dessous), préserver la qualité des endroits remarquables et prévenir toute évolution prévisible du bruit dans l'environnement, et ce à l'échelle globale de son territoire.

L'arrêté du 4 avril 2006 (article 7) définit les seuils d'exposition règlementaires pour les différents types de source de bruit (en dB(A)) :

	Aérodrome	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
L _{den}	55	68	73	71
L _n		62	65	60

Conformément au Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des plans de prévention du bruit dans l'environnement, le plan expose non seulement les mesures envisageables à court ou moyen terme, mais il recense également les mesures de prévention ou de résorption déjà réalisées ou actées par chacun des acteurs concernés, afin de fournir une vision globale de la gestion de la problématique.

1.2. Présentation du territoire

1.2.1. Situation géographique

Montfermeil est une commune française, située dans la région Île-de-France, dans le département de la Seine-Saint Denis et fait partie de la Communauté d'Agglomération de Clichy-Montfermeil.

Montfermeil est située à 15 km de Paris, de Roissy en France et de Marne la Vallée, sur le plateau de l'Aulnoy. Constituée autour d'un centre villageois organisé le long d'une rue principale (la rue Henri Barbusse), la Ville s'est progressivement développée, dans un premier temps par l'intermédiaire de lotissements – Franceville et les Coudreaux - qui se sont implantés sur d'anciennes grandes propriétés foncières, à partir de 1928 (Loi Loucheur), puis, dans les années 60, autour du grand ensemble – dont la résidence des Bosquets (1500 logements) - construit à cheval entre Montfermeil et la commune voisine de Clichy-sous-Bois.

Tout comme sa voisine, Clichy-sous-Bois, Montfermeil souffre depuis toujours d'un certain enclavement, liée d'une part à l'abandon du projet autoroutier de l'A87, et d'autre part, à l'absence d'infrastructures de transports en commun (métro, RER, Tramway) la reliant au reste du réseau francilien. Seul un réseau de bus relie la commune au reste de l'agglomération parisienne. La ville de Montfermeil est ainsi à près d'1 heure du centre de Paris et de la plateforme aéroportuaire de Roissy en voiture.

Cette situation va tendre à évoluer avec le projet de prolongation du T4 (l'enquête publique sera finalisée au 1^{er} trimestre 2013), mais également avec l'implantation d'une gare du Grand Paris express, ce qui va entraîner un repositionnement du territoire de Montfermeil dans le département et l'agglomération et rompre enfin son isolement.

Montfermeil s'est engagée dans une politique de mise en valeurs des espaces publics, qui s'est traduite par la création du Parc arborétum et la requalification de la rue Barbusse, le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) dans les Bosquets, la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) centre ville, le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) – opération isolée centre ville, l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

1.2.2. Superficie et population

La superficie de Montfermeil s'étend sur 5,45 km², soit 2,33 % du territoire départemental de Seine-Saint-Denis.

La commune compte 24 951 habitants (données INSEE 2009). Sa densité est de 4 578 habitants/km².

1.2.3. Habitat

Le parc de logements se caractérise par une grande majorité de pavillons (65%).

La ville regroupe différents quartiers hétéroclites :

- le centre ville ;
- Le site de l'étang des sept îles 1897, détruit en 1966 et qui a laissé place à un centre commercial ;
- les Bosquets, près de la forêt de Bondy et à la limite de Clichy-sous-Bois, composés de logements sociaux en cours de réhabilitation ;
- les Coudreaux, à la limite de Chelles et de Coubron, quartier pavillonnaire ;
- Franceville, à la limite de Gagny et de Chelles, quartier pavillonnaire ;
- les Oiseaux, à la limite de Chelles.

Répartition des résidences principales entre propriétaires et locataires (données de l'INSEE de 2009) :

- 8 358 résidences principales, soit 94,14 %
- 78 résidences secondaires ou occasionnelles, soit 0,88 %
- 442 logements vacants, soit 4,98 %
- 65,14 % de ménages propriétaires de leur résidence principale
- 13,37 % de locataires du parc privé
- 19,47 % de locataires en logement social

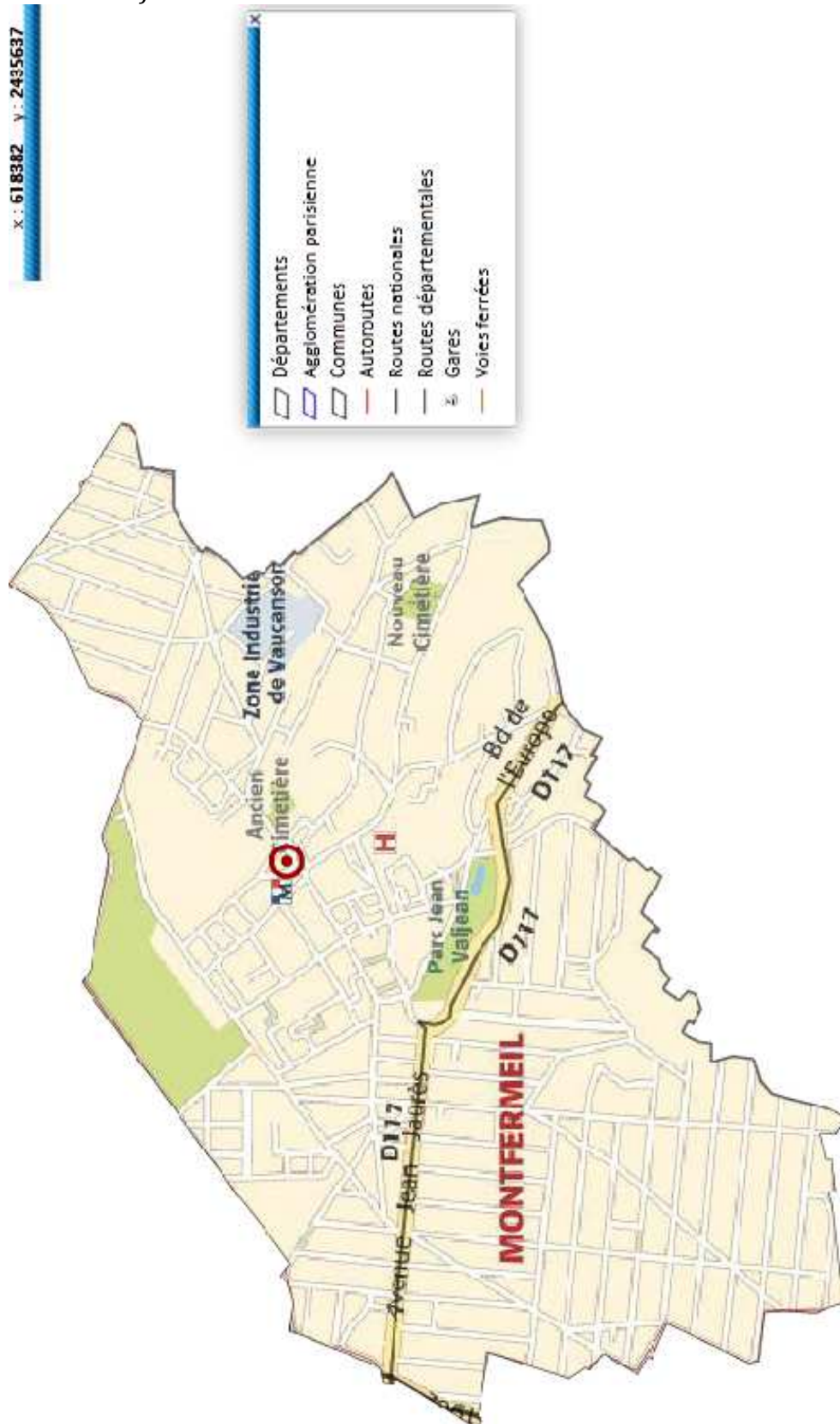
Périodes de construction (données de l'INSEE de 2008) :

On observe un poids important du parc de logements des années 1950 à 1970 : logements en résidence principale construits entre 1949 et 1974 (43,6 %). Ceux construits après 1975 représentent 40,1 % du parc de logements global. Enfin, une minorité de logements ont été construits avant 1949 (16,1 %).

En termes de sources de bruit, le territoire présente les caractéristiques suivantes :

1.2.4. Infrastructures

Carte des infrastructures



La ville est traversée par peu d'infrastructures routières de fort transit :

- plusieurs routes départementales (avenue Jean Jaurès, boulevard de l'Europe et avenue de Maison rouge)
- Transports en commun (11 lignes de bus)
- La commune comporte une piste cyclable sur 1,215 km.
- La ville ne compte pas de voies ferrées.
- Montfermeil n'est pas concerné par les zones de gêne sonore des aéroports de Paris-Orly, Paris-CDG ou Paris - Le Bourget.

1.2.5. Projets et objectifs d'aménagement

Développement économique

- L'aménagement de la place Notre Dame des Anges a permis la création de 280 m² de services en rez de chaussée
- Dans le cadre du Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU), environ 470 m² de locaux commerciaux vont être réhabilités ou construits, sur le centre ville.
- La Tour Médicis en projet apportera également 280 m² de bureaux, ateliers, salle de spectacles, etc

Développement urbain

- D'importants projets de développement urbain s'annoncent, avec 44 657 m² de foncier dans la ZAC de la Tuilerie.
- Le Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU) – opération isolée permettra de requalifier le centre ville de Montfermeil (204 logements en réhabilitation ou reconstruction)

La population connaît une très faible croissance (+ 1,47 % en 10 ans), mais la commune a 1 435 logements en cours ou en projet :

- La ZAC comptera 900 nouveaux logements, situés en Zones urbaines sensibles.
- Le Projet de Renouvellement Urbain des Bosquets a permis de réhabiliter 365 logements et d'en construire 515.

Orientations en termes de développement des transports en commun

Le Conseil d'Administration du STIF a approuvé lors de sa séance du 11/04/2012, le tracé du T4 jusqu'à l'Hôpital de Montfermeil.

Par ailleurs, la Ville de Montfermeil et de Clichy sous Bois bénéficieront de l'implantation de gares du Grand Paris express.

Le tracé du tramway (T4) a été arrêté par le STIF et prévoit que 6 stations soient implantées sur Montfermeil.

Selon l'étude d'impact, le projet présente un degré de complexité important en ce qui concerne la problématique acoustique. A ce stade des études techniques et des décisions, rien ne permet de connaître les options retenues.

1.3. Méthode d'élaboration du PPBE

1.3.1. Organisation au sein du territoire

La commune a élaboré le PPBE en interne. Il y a eu mise en place d'un comité de pilotage, d'un comité technique et de groupes de travail thématique. La commune a participé aux réunions de formation mises en place par Bruitparif.

1.3.2. Coopération entre services au sein de la commune ou coopération intercommunale

Afin de réaliser ce PPBE, la commune s'est appuyée en interne sur les compétences des services Aménagement Développement (Urbanisme, Aménagement Habitat et Commerce et artisanat), Environnement et Cadre de Vie, et Police Municipale.

1.3.3. Outil à disposition

Afin d'établir ce PPBE, la commune a utilisé la plateforme web-SIG de Bruitparif mise à disposition.

1.3.4. Identification des acteurs

Avant d'établir son PPBE, la commune s'est dotée d'une bonne connaissance des différents acteurs susceptibles d'être impliqués dans la lutte contre le bruit et a identifié l'articulation de leurs compétences, de leurs responsabilités et de leurs actions.

1.3.5. Méthode d'identification des enjeux

Afin d'identifier les enjeux bruit sur son territoire, la commune s'est basée sur les cartes de bruit stratégiques, sur les éléments de diagnostics complémentaires mis à disposition par Bruitparif, ainsi que sur des enquêtes préalables à l'élaboration du PPBE réalisées par la collectivité et la communauté d'agglomération.

1.3.6. Collecte des informations sur les Points Noirs de Bruit, les actions réalisées ou prévues par les gestionnaires

Afin de collecter les informations concernant les PNB routiers sur son territoire ainsi que les actions passées ou à venir pour les résorber, la commune de Montfermeil a adressé un courrier le 15 octobre 2012 à chaque gestionnaire d'infrastructures traversant son territoire. Les réponses à ces courriers figurent en annexe de ce PPBE.

1.3.7. Proposition de plan d'actions

Le plan d'action s'axera principalement autour :

- de la réduction du bruit routier communal via des actions de réduction de la vitesse, maîtrise du trafic, création de cheminement piéton
- de la délimitation de zones calmes et de la mise en place d'actions destinées à les préserver
- Développement des transports en commun

1.3.8. Méthode de consultation du public

Modalités de la consultation du public

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est porté à la consultation du public du 1^{er} février au 31 mars 2013 (2mois).

Le PPBE de la Ville de Montfermeil est consultable :

- Aux services techniques : 55 rue du Lavoir 93370 MONTFERMEIL avec mise à disposition d'un registre ouvert, aux horaires d'ouverture habituels,

conformément aux textes de transposition de la Directive Européenne 2002/49/CE;

- Sur le site internet de la Ville à l'adresse :

<http://www.ville-montfermeil.fr/Consultation-du-Plan-de-Prevention.html>

Un registre sera ouvert. Les commentaires pourront aussi être envoyés par mail à l'adresse suivante : enquete-publique.ppbe@ville-montfermeil.fr

La carte du bruit est déjà consultable sur le site de la Ville de Montfermeil et donc ne sera pas reprise dans ce document :

<http://www.ville-montfermeil.fr/Carte-du-bruit,1247.html>

La consultation sera annoncée dans le bulletin municipal, des affiches seront réalisées et apposées sur les panneaux municipaux, elle sera également signalée par un avis sur le site internet de la Ville.

A la fin de la consultation par le public, une synthèse des observations sera établie et transmise aux gestionnaires des différentes infrastructures qui répondront aux questions et remarques et apporteront si nécessaire des modifications au PPBE.

Si la consultation du public ne remet pas fondamentalement en cause le projet de PPBE tel que présenté, le document final regroupera une synthèse de ces observations et les réponses qui auront été apportées par les différents gestionnaires d'infrastructures.

Le document regroupera la synthèse et les suites données par les différents acteurs.

1.3.9. Publication du PPBE

Le document mentionné ci-dessus constituera le PPBE de la commune de Montfermeil, qui sera arrêté par délibération du conseil municipal puis transmis au Préfet du département de Seine-Saint-Denis et rendu consultable sur le site internet de la commune.

Il sera également transmis pour information à Bruitparif afin que Bruitparif puisse tenir à jour un tableau de bord de l'état d'avancement des publications des PPBE au sein de l'Île-de-France.

1.3.10. Echelles des décibels (sources Bruitparif)

L'intensité des sons est exprimée en décibels dans une échelle allant de 0 dB(A), seuil de l'audition humaine, à 120 dB(A), limite supérieure des bruits usuels de notre environnement. Néanmoins, à partir de 85 dB(A), attention danger !

Le seuil de référence : 0 dB(A)

Il correspond au niveau de *pression acoustique* minimal pour qu'un son puisse être perçu de nos oreilles. A ces faibles niveaux, nous captions les sons provenant de notre propre corps (articulations, battements de cœur, circulation sanguine, etc.) ce qui peut être déstabilisant.

Le seuil de risque : 80 dB(A)

Il s'agit d'une valeur importante qui sert de base à la réglementation « bruit au travail ». A partir de ce seuil, l'employeur se doit d'apporter une information sur les risques auditifs encourus, de proposer un contrôle de l'audition (facultatif) et de mettre à disposition de

ses salariés des protections auditives adaptées. A partir de 80 dB(A), la durée d'exposition à la source de bruit est un facteur important de risque.

Le seuil de danger : 85 dB(A)

Toujours selon la réglementation « bruit au travail », lorsque le salarié est exposé à un niveau de 85 dB(A) sur une période de 8h, le port de protections auditives est obligatoire.

Le seuil de douleur : 120 dB(A)

Le seuil de 120 dB(A) marque le début de la douleur. Nos oreilles nous font mal. C'est un message d'alerte... qui arrive bien tard !

En effet, les seuils de danger et de douleur sont séparés de 35 dB(A), soit une pression 56 fois plus importante. Et paradoxalement, la dégradation des cellules ciliées de nos oreilles survient bien avant d'avoir mal.

Des repères pour évaluer le niveau sonore

Vous êtes exposés à 85 dB(A) et plus :

- Lorsque vous êtes obligé de crier pour avoir une conversation avec une personne située face à vous ;
- Si vos voisins entendent distinctement le son de votre baladeur dans les transports en commun ;
- Si l'on peut entendre de l'extérieur le son de votre autoradio toutes fenêtres fermées.



2. Identification des enjeux

Les cartes de bruit stratégiques, réalisées par le Conseil Général de la Seine Saint Denis, constituent un premier état des lieux des nuisances sonores actuelles du territoire, en termes d'exposition globale au bruit de la population et des établissements sensibles.

Il s'agit ici de récapituler les informations qui peuvent être extraites des cartes de bruit afin d'obtenir une première visualisation des enjeux du territoire en termes de bruit (leur localisation et leur contexte).

Ainsi, les tableaux et les graphiques ci-dessous présentent les principaux résultats de l'exposition au bruit pour les populations, selon les 2 indicateurs réglementaires (L_{den} et L_n) et pour chaque source de bruit. Ces informations sont demandées explicitement par la réglementation.

Ainsi le Conseil Général a conclu pour la commune de Montfermeil :

Cartes isophones en L_n (nuit)

La nuit, Montfermeil est à priori, une ville calme. Si certaines voiries sont circulées même dans des heures tardives, les niveaux excessifs ne concernent que très peu de façades, comme l'avenue des Sciences au nord-est de la commune.

Les voies les plus circulées comme la RD 117 (avenue Jean Jaurès et boulevard de l'Europe) ou la rue du Général Leclerc, restent des voies aux nuisances à priori modérées.

Cartes isophones en L_{den} (jour, soir, nuit)

Ces cartes montrent aussi que la ville est peu touchée par la question des nuisances sonores. Quelques façades sont plus concernées par les impacts de bruit que d'autres, comme le long de l'avenue des Sciences et de l'avenue Jean Jaurès.

Les niveaux de bruit les plus forts sont générés par la circulation automobile sur la RD 117, avenue des Sciences, boulevard Barge ou avenue des Charmilles.

Les zones calmes

A priori, la commune de Montfermeil est une ville calme, en particulier au sud de la RD 117.

Le sud de la forêt de Bondy sur le territoire communal de Montfermeil, est également une zone calme.

Estimation des populations et des bâtis sensibles exposés au bruit sur la commune de Montfermeil (population recensée en 1999 : 24 121 hab.)

L_{den} (dB(A))	Route			
	Population exposée (à 100 près)	Nombre de Bâtiments	Bâtis sensibles	
			Santé	Enseignement
[55 ;60[1 800	226	1	3
[60 ;65[2 100	280	2	3
[65 ;70[700	71	4	1
[70 ;75[10	2	0	0
>75	0	0	0	0
L_n (dB(A))	Population exposée (à 100 près)	Nombre de Bâtiments	Bâtis sensibles	
			Santé	Enseignement
	[55 ;60[2 100	275	3
[60 ;65[700	87	3	1
[65 ;70[10	2	0	0
[70 ;75[0	0	0	0
>75	0	0	0	0

Données population : déterminées à partir de la base de données ILOTS 15® de l'IGN.

Données bâtis sensibles : déterminées à partir de la couche SURFACE_ACTIVITE.SHP de la BD TOPO© de l'IGN.

« Harmonisé au niveau européen, le décompte des populations touchées par le bruit demande d'affecter la population d'un bâtiment considéré au niveau de bruit le plus élevé constaté à une hauteur de 4m en façade de bâtiment » (guide CERTU « comment réaliser les cartes de bruit stratégiques en agglomération – Mettre en œuvre la directive 2002/49/CE » p99)

Le nombre de personnes réellement exposées à un niveau de bruit est certainement plus proche de la moitié de la valeur que la valeur elle-même.

La population exposée à des niveaux sonores élevés (L_{den} supérieur à 70 dB(A)) de la part des infrastructures de transports est très faible. Aucun bâtiment sensible au sens de la

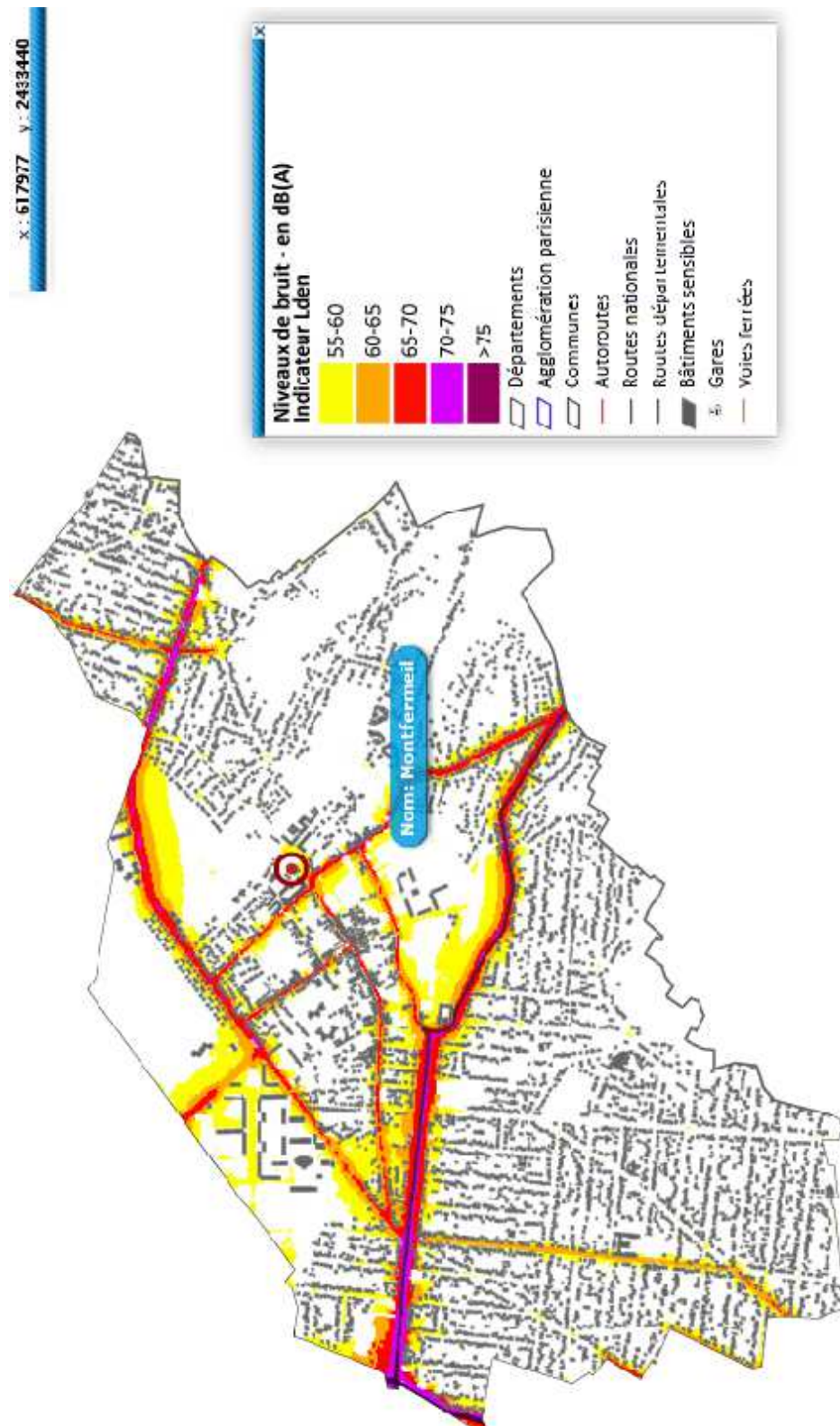
directive et aucune population n'est soumise à des niveaux sonores très élevés ($L_{den} > 75$ dB(A)).

Population et bâtiments sensibles exposés à des dépassements de valeurs limites

	Bruit routier	Bruit ferroviaire	Bruit industriel	Bruit d'aéronefs
Lden : Valeurs limites en dB(A)	68	73	71	55
Nb d'habitants	62	0	0	0
Nb de bâtiments d'enseignement	0	0	0	0
Nb de bâtiments de santé	0	0	0	0

	62	65	60	
Ln : Valeurs limites en dB(A)	62	65	60	
Nb d'habitants	10	0	0	
Nb de bâtiments d'enseignement	0	0	0	
Nb de bâtiments de santé	0	0	0	

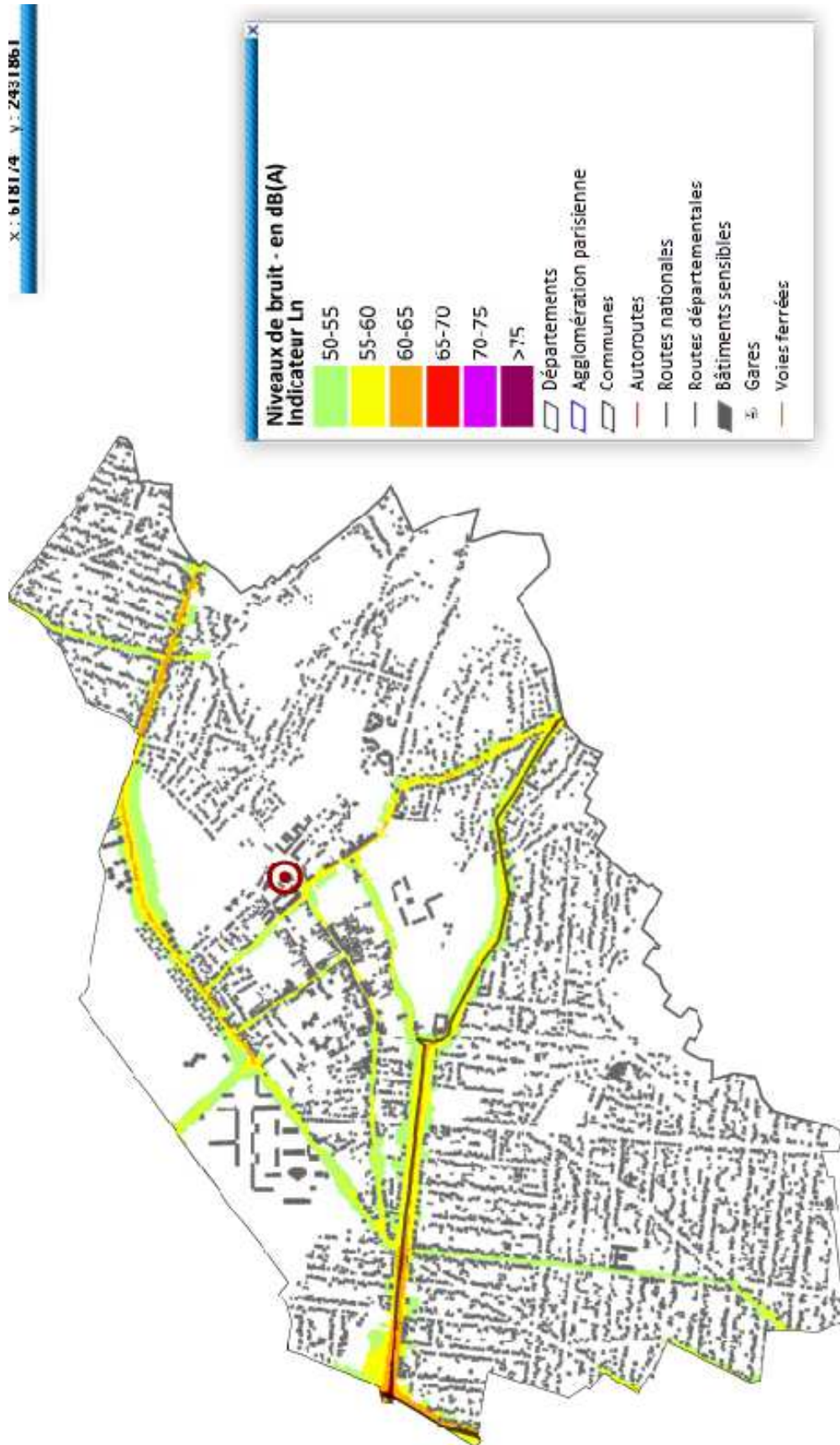
Niveau de bruit en dB(A) – Indicateur L_{den}



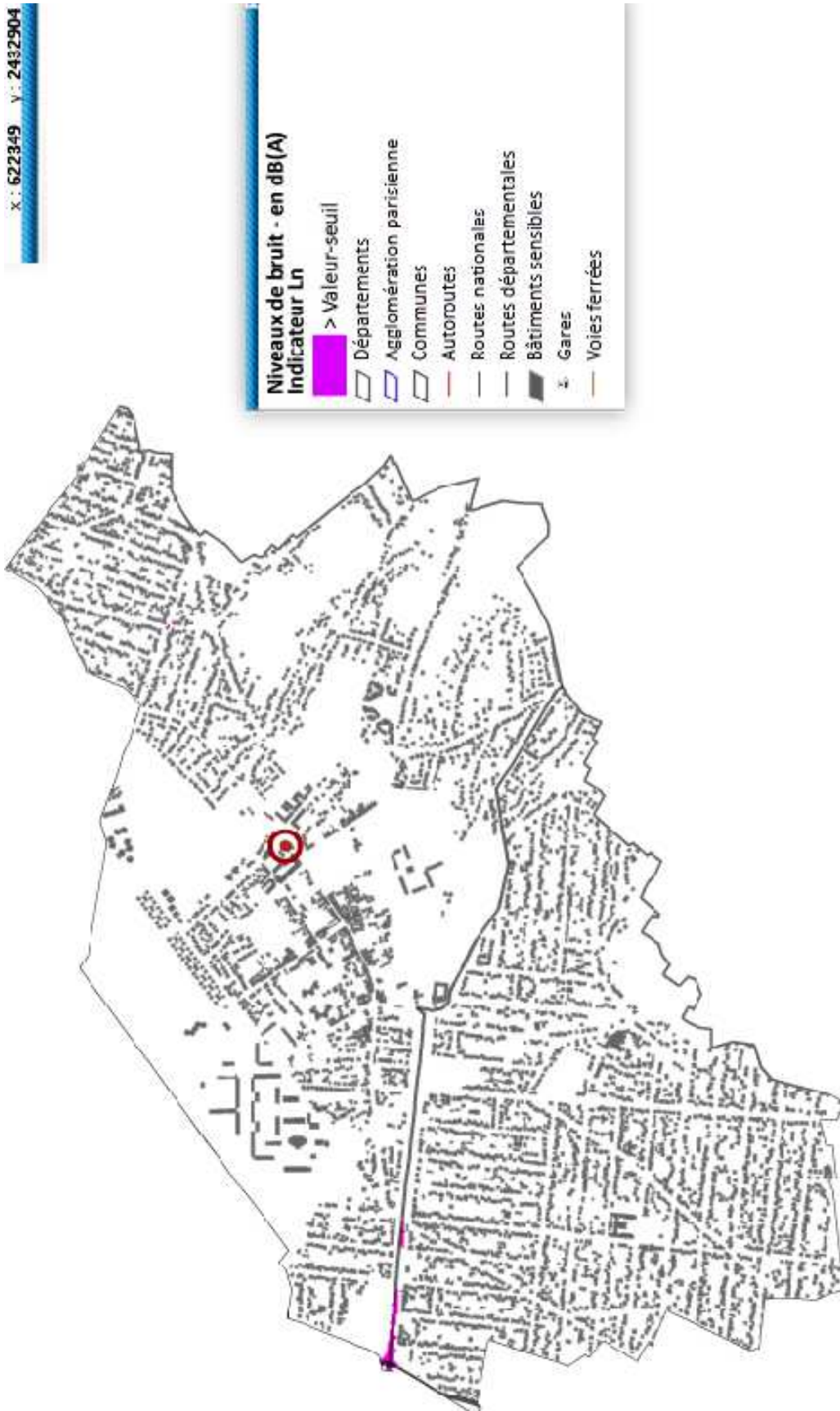
Carte du bruit routier en dépassement jour (Niveau supérieur à 70 dB(A))



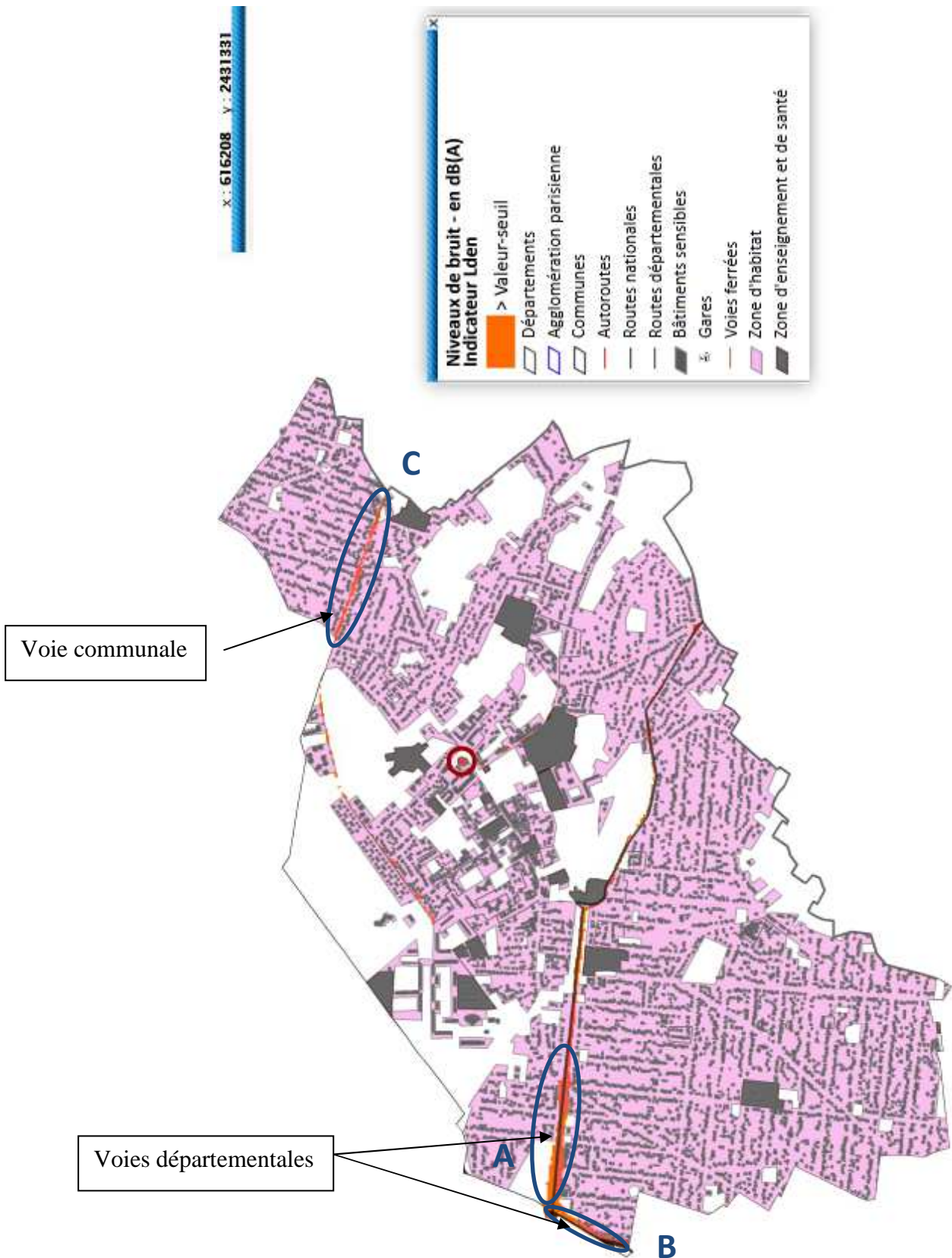
Niveau de bruit routier en dB(A) – Indicateur L_n



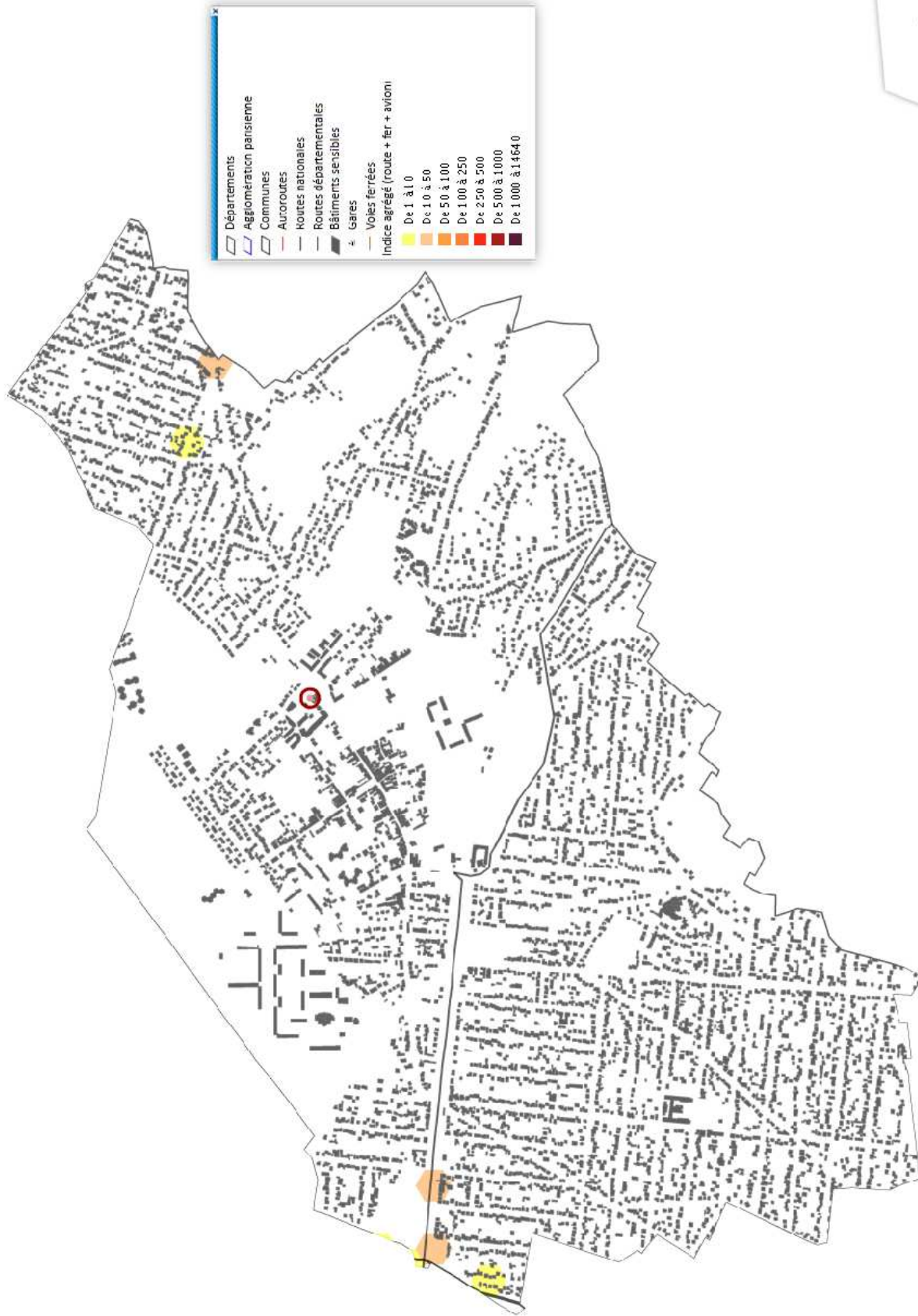
Carte du bruit routier en dépassement nuit (niveau supérieur à 65 dB(A))



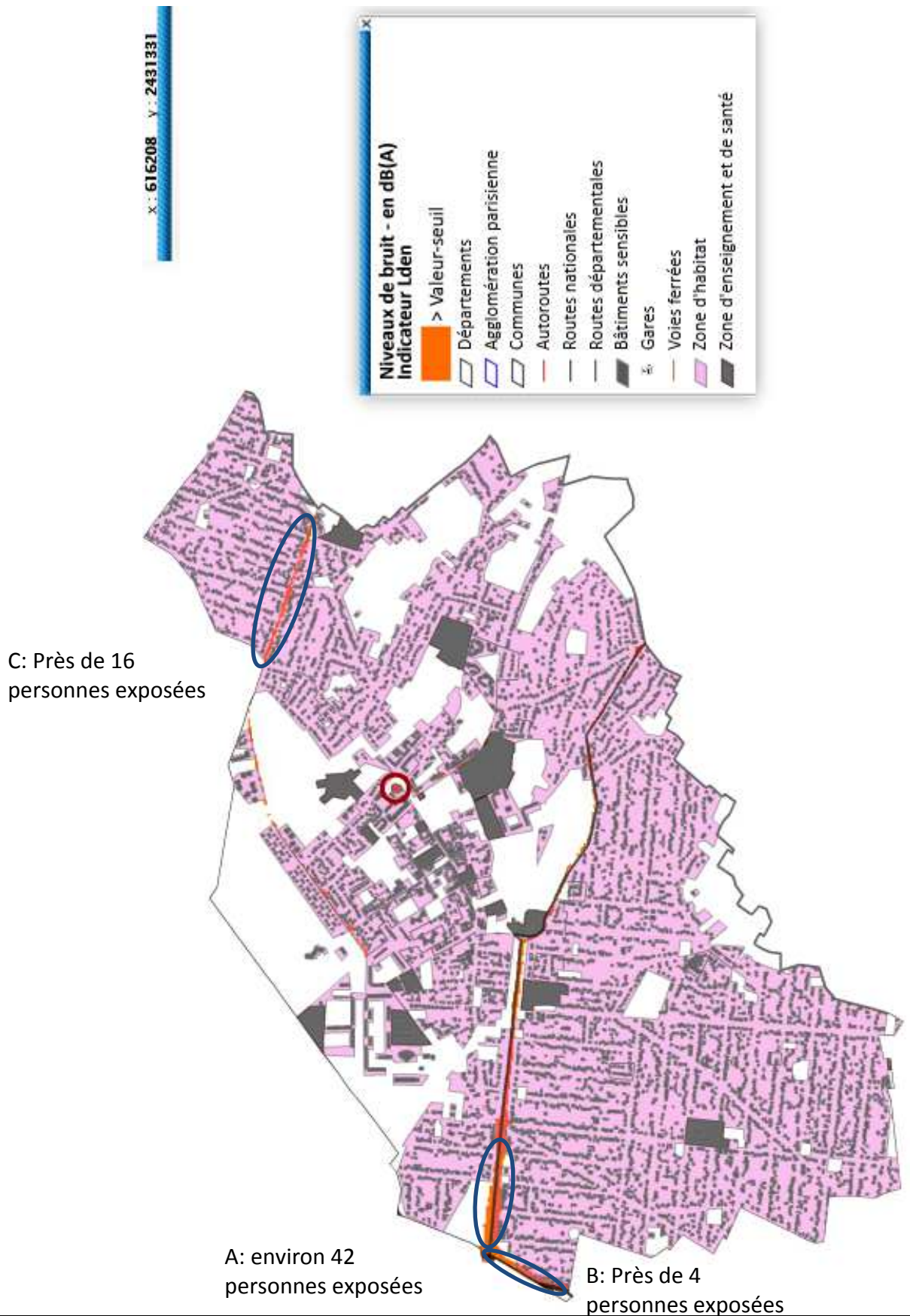
2.1.1. Les zones à enjeux



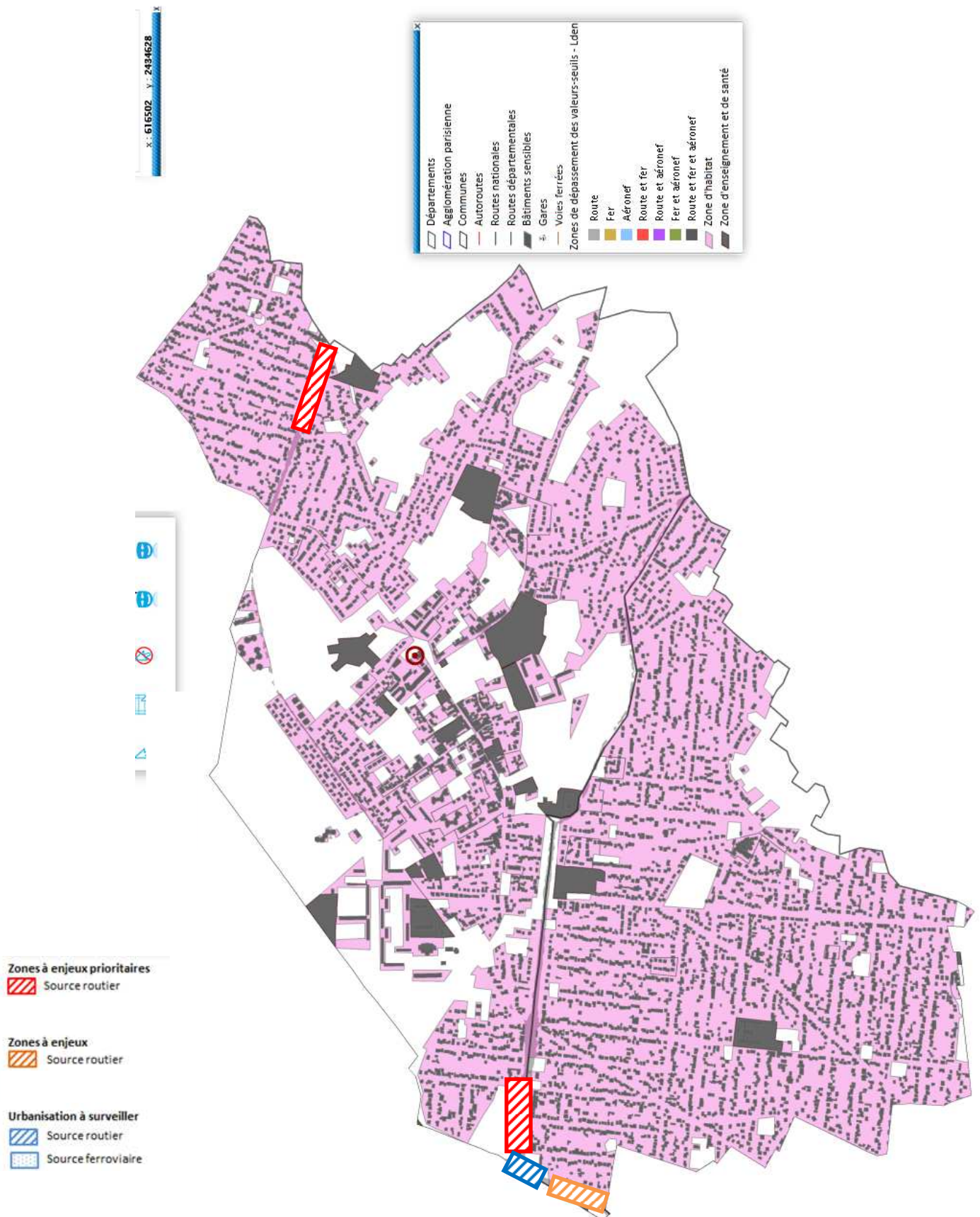
2.1.2. Indice de la population exposée



2.1.3. Croisement zones et indice de populations exposées



2.1.4. Carte synthèse des enjeux du territoire

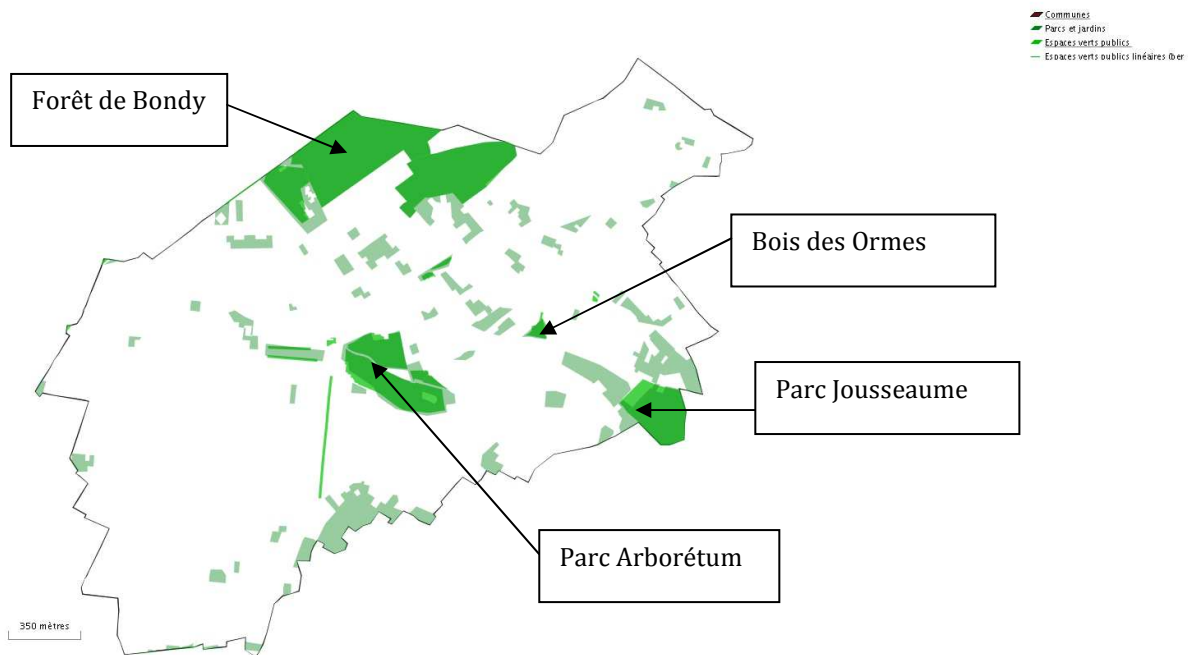


2.1.5. Les zones calmes

Les zones calmes sont définies dans l'article L. 572-6 du code de l'environnement comme des espaces remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels on souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues. Les critères de détermination suivants ont servi à leur détermination dans le cas du présent PPBE :

- Niveaux d'exposition faibles (<55dB(A) en exposition globale)
- Zones piétonnes

Les zones calmes identifiées sont le parc Arborétum situé au centre de la ville, le parc Jousseaume situé au sud est, le bois des Ormes vers l'hôtel de ville et la forêt de Bondy située au nord.



3. Les mesures envisagées

3.1. Mesures réalisées au cours des dix années précédentes

3.1.1. Documents réglementaires

- Arrêté préfectoral N° 99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit, modifié par l'arrêté N° 00-2797 du 18 juillet 2000
- Il n'existe pas d'arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit de voisinage

3.1.2. Documents d'urbanisme

- Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Plan Local de l'Habitat (PLH), en cours d'élaboration par la Communauté d'Agglomération de Clichy – Montfermeil (CACM)
- Plan Local de Déplacements (PLD) de la CACM

Le PLD a pour objectif la diminution de l'usage de l'automobile individuelle, au profit des modes de déplacements alternatifs (transports en commun, vélo, marche, covoiturage,...) et doit par conséquent entraîner une réduction du trafic automobile, et donc au final une diminution du bruit lié au trafic (même si l'effet n'est pas automatique, dans la mesure où le bruit dépend aussi de la vitesse, de la fluidité...).

Plus précisément, l'action MD7 du PLD vise à apaiser la circulation sur le territoire des deux villes de la communauté d'agglomération, de façon à améliorer les conditions de déplacement des piétons et des cyclistes. Cela se traduira par la mise en place progressive de zones 30, à l'occasion des travaux de réfection de voirie. A noter que le passage d'une vitesse de 50 km/h à une vitesse de 30 km/h entraîne un gain en niveau sonore de 3,4 dB(A).

3.1.3. Projets urbains en cours

- ZAC Cœur de ville
- PRU des Bosquets
- PNRU Centre ville – Opération isolée

Tous ces programmes prennent en compte les normes BBC insonorisation (RT 2012).

3.1.4. Aménagement et entretien de l'espace public

- Interdiction de 14 rues aux poids lourds par arrêté municipal
- Réalisation d'une piste cyclable le long des boulevards Bargue et Hardy
- Développement des transports en commun par la mise en place du Noctilien
- Réalisation d'une zone 30 sur le boulevard Hardy
- Mise en place de chicanes sur les rue de Coubron, Arago et Chevreul
- Aménagement d'un cheminement piéton rue du 8 mai 45 prolongée
- Aménagement du carrefour de la rue Notre Dame des Anges
- Changement de pavés pour des revêtements bitumeux sur la rue Henri Barbusse
- Rénovation permanent des revêtements de chaussées en fonction des besoins (lutte contre l'orniérage)
- Réhabilitation des rues Fresnes et Ormes
- Réhabilitation et sécurisation de l'avenue des Sciences
- Etudes patrimoniales : état des lieux, diagnostic des voiries de l'ensemble de la ville, étude de circulation et modélisation du trafic
- Etude d'impact du T4 et du Grand Paris sur le flux dynamique
- Aménagement pour le passage des bus au carrefour entre boulevard Bargue et rue Paul Bert

3.2. Mesures réalisées dans les cinq prochaines années

3.2.1. Documents d'urbanisme

Les mesures envisagées par le PPBE seront intégrées aux divers documents d'urbanisme :

- Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Plan Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration par la Communauté d'Agglomération Clichy - Montfermeil

3.2.2. Projets urbains en cours

- ZAC Cœur de ville
- PRU des Bosquets
- PNRU Centre ville – Opération isolée

Tous ces programmes prennent en compte les normes BBC insonorisation (RT 2012).

3.2.3. Aménagement et entretien de l'espace public

- Développement des transports en commun par le prolongement du T4
- Elargissement du trottoir sur l'avenue des Sciences
- Mise en place de chicanes sur le chemin de la Côte du Change
- Mise en place d'une zone 30 sur l'avenue des Sciences – zone à enjeu, diminution du nombre de personnes impactées par le dépassement des seuils (16).
- Rénovation permanent des revêtements de chaussées en fonction des besoins (lutte contre l'orniérage)

4. Annexes

4.1. Glossaire

4.1.1. Indicateurs L_{den} et L_n

Le niveau sonore sur une carte de bruit est représenté à partir d'indicateurs réglementaires : le " L_n " (Level night) et le " L_{den} " (Level day-evening-night) qui sont des indicateurs harmonisés à l'échelle européenne.

Le L_n est le niveau sonore moyen pour la période de nuit (22h-6h).

Le L_{den} est le niveau sonore moyen pondéré sur 24h : dans le calcul, les niveaux sur la période de nuit (22h-6h) sont augmentés de 10 dB(A) et ceux de la période du soir (18h-22h) de 5 dB(A) pour tenir compte de la gêne ressentie, vis-à-vis d'un même niveau de bruit, plus importante le soir et la nuit par rapport au jour. Les niveaux sonores sont évalués en décibels "pondérés A", dB(A), et moyennés sur une année de référence.

4.1.2. Projets d'aménagement

OIN :

Une Opération d'Intérêt National est, en France, une opération d'urbanisme à laquelle s'applique un régime juridique particulier en raison de son intérêt majeur. L'État conserve dans ces zones la maîtrise de la politique d'urbanisme. Les opérations d'intérêt national sont soumises à l'article L121-2 du code de l'urbanisme¹. Un décret en Conseil d'État peut créer ou supprimer une OIN. Dans une opération d'intérêt national, c'est l'État et non la commune qui délivre les autorisations d'occupation des sols et en particulier les permis de construire. De même, c'est le préfet et non la commune qui décide de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) à l'intérieur d'une OIN. La loi portant engagement national pour le logement, dite Borloo, adoptée en juillet 2006, vise à conférer le caractère d'« intérêt national » à des opérations de logements sociaux sur des terrains appartenant à l'État ou à ses établissements publics.

OPAH-RU :

Une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain.

PRU :

Un Programme de Rénovation Urbaine.

PNRU :

Un Programme National de Rénovation Urbaine.

ZAC :

Une Zone d'Aménagement Concerté est une procédure d'aménagement du droit français de l'urbanisme instituée par la loi d'orientation foncière no 67-1253 du 30 décembre 1967 pour se substituer aux zones à urbaniser en priorité (ZUP), et modifiée à de nombreuses reprises depuis.

ZUS :

Les Zones Urbaines Sensibles sont des territoires infra-urbains définis par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville, en fonction des

considérations locales liées aux difficultés que connaissent les habitants de ces territoires.

La loi du 14 novembre 1996 de mise en œuvre du pacte de relance de la politique de la ville distingue trois niveaux d'intervention :

- les zones urbaines sensibles (ZUS) ;
- les zones de redynamisation urbaine (ZRU) ;
- les zones franches urbaines (ZFU).

Les trois niveaux d'intervention ZUS, ZRU et ZFU, caractérisés par des dispositifs d'ordre fiscal et social d'importance croissante, visent à répondre à des degrés différents de difficultés rencontrées dans ces quartiers.

ZRU :

Une Zone de redynamisation urbaine

ZFU :

Les Zones Franches Urbaines sont des quartiers de plus de 10 000 habitants, situés dans des zones dites sensibles ou défavorisées. Ils ont été définis à partir des critères suivants :

- taux de chômage ;
- proportion de personnes sorties du système scolaire sans diplôme ;
- proportion de jeunes ;
- potentiel fiscal par habitant.

Les entreprises implantées ou devant s'implanter dans ces quartiers bénéficient d'un dispositif complet d'exonérations de charges fiscales et sociales durant cinq ans.

4.1.3. Les institutions

ANRU :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Elle a été créée dans le but de mettre en œuvre le Programme National de Rénovation Urbaine. Elle apporte un soutien financier aux collectivités locales, aux établissements publics et aux organismes privés ou publics qui conduisent des opérations de rénovation urbaine.

4.2. Réponses des gestionnaires

Evaluation du bruit sur le réseau bus TRA

Bonjour Madame,

Je fais suite à votre courrier concernant la réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement à Montfermeil.

Concernant le réseau de bus TRA nous nous sommes tournés vers le constructeur de notre parc de véhicule (HEULIEZ) afin de connaître les évolutions passées et à venir en la matière :

Il nous a indiqué qu'il n'y a pas eu d'évolution majeure ces 10 dernières années concernant le niveau sonore des véhicules Transports en Commun de Personnes.

En effet, avant octobre 1995 le niveau sonore maximal admissible pour un « véhicule en marche à 50 km/h » était de 83 dBA. Depuis cette date, selon une réglementation européenne pour l'homologation des véhicules, ce seuil est passé à 80 dBA.

Selon le constructeur des véhicules Heuliez, il n'est pas prévu d'évolution sur ce point dans un proche avenir.

Concernant les points noirs de bruit routiers, nous n'avons aucune donnée sur les émissions sonores cartographiées de notre réseau bus, néanmoins nous pouvons considérer que les arrêts de bus constituent des points où le niveau sonore est plus important du fait du freinage puis de l'accélération des véhicules.

Vous trouverez ci-dessous le tableau indiquant le nombre de passages par jour et par ligne du réseau TRA ce qui peut permettre de quantifier le bruit émis par les bus du réseau pour les voies concernées.

LIGNE	Aller	Retour
601	121	124
602	122	122
603	31	31
604	46	46
613	144	130
623	47	44
642	37	37
644	4	4
645	11	11
100 (toute l'offre)	35	35

Restant à votre disposition,
Cordialement,

Claire LENOBLE
VEOLIA TRANSDEV PÔLE 93
Responsable du Développement

Réponse du Conseil général

seine saint-denis
LE DÉPARTEMENT

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLES

Marie-Christine Prémartin

Directrice générale adjointe

Réf. : DVD/SDPR/BAD/TP/VV/LET2012-108

CS n° 5548 du 24/10/2012

V/Réf. DAD-SAHH/PDV

Affaire suivie par : Thierry Pereira

Tél.

✉ : marie-christine.premartin@seine-saint-denis.fr

Bobigny, le **15 NOV. 2012**

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

7-11 place Jean-Mermoz

93370 MONTFERMEIL


Objet : Plan de prévention du bruit dans l'environnement - commune de Montfermeil

Par courrier du 15 octobre 2012 vous sollicitez les services du Département pour disposer d'informations utiles à l'élaboration de votre Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et relatives à l'évaluation du bruit dans l'environnement du réseau routier départemental sur le territoire de votre commune.

Le Département de la Seine-Saint-Denis s'est engagé très tôt dans la lutte contre les nuisances sonores. En 2008, il a mis à disposition de toutes les communes et communautés d'agglomérations compétentes, un exemplaire de la carte du bruit, document répondant aux exigences de la réglementation du Code de l'environnement.

A partir de cette carte du bruit, le Département a défini un plan d'action quinquennal, le Plan de prévention du bruit dans l'environnement des rues départementales, qui vous a été transmis le 31 mai 2012. Ce document a été, par ailleurs, mis à disposition du public pendant les mois de mai et juin 2012 et approuvé par le Conseil général en séance du 11 octobre 2012.

Les actions envisagées sont tournées vers les dix secteurs prioritaires définis par le plan, de par leur exposition au bruit de nuit et leur forte densité de population. Le document actuel ne prévoit pas de secteurs prioritaires concernant le territoire de la commune de Montfermeil et pouvant donc interférer avec votre PPBE local.

Les services départementaux (Monsieur Thierry Pereira ) restent à votre écoute dans le cadre de l'élaboration du Plan de prévention du bruit dans l'environnement à l'échelle de votre commune.

Pour le Président du Conseil général

et par délégation,

La Directrice générale adjointe



Marie-Christine Prémartin

4.3. Synthèse des observations formulées pendant la consultation publique

La réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est encadrée par la directive européenne 2002/49/CE relative à la gestion du bruit dans l'environnement transposée dans le droit français par les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 du Code de l'Environnement. Par conséquent, il est prévu une consultation du public sur une durée de deux mois du projet du PPBE avant l'approbation du PPBE définitif par délibération du conseil municipal.

La consultation du public a eu lieu du 1^{er} février au 31 mars 2013 au service Aménagement Habitat avec mise à disposition d'un registre et par voie électronique sur le site municipal avec mise à disposition d'une adresse mail dédiée.

Lors de la consultation, une personne s'est présentée au service pour inscrire une observation sur le registre et deux personnes ont envoyé leur remarque sur l'adresse mail dédiée.

Toutes les observations se rejoignent pour dénoncer la vitesse excessive des véhicules, et en particulier, celle des poids lourds, ce qui génère du bruit et des fissures sur leur habitation.

Les voies concernées sont le boulevard de l'Europe et le boulevard Hardy.

Un courrier a été adressé à la personne questionnant la municipalité sur ses équipements. Les deux autres observations ont été transmises au service voirie et à la police municipale afin qu'une réponse adéquate leur soit apportée (limitation de vitesse non respectée).

4.4. Résumé non technique

4.4.1. Résumé textuel

Ce document constitue le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du territoire de Montfermeil, tel que prévu par le Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006. Il s'inscrit dans la continuité de l'évaluation cartographique de l'environnement sonore du territoire de Montfermeil approuvée par le Conseil Municipal du 16 janvier 2008 (Délibération n°2008/015).

Ainsi, le présent plan d'actions est notamment construit au regard des résultats cartographiques, en prenant en compte les objectifs majeurs suivants tels que définis par la Directive Européenne:

- Identification des secteurs à enjeux et réduction du bruit dans ces zones ;
- Anticipation de l'évolution du territoire / concertation ;
- Identification et préservation des zones calmes.

Les résultats cartographiques du bruit ont mis en évidence une exposition localisée de la population aux bruits routiers (avenue Jean Jaurès, boulevard de l'Europe et avenue de Maison Rouge).

Ces 3 secteurs ont été identifiés comme étant des zones à enjeux. Le diagnostic territorialisé réalisé à partir de la cartographie stratégique du bruit a permis de révéler plusieurs zones à enjeux à traiter, mais également des zones calmes potentielles à préserver et à améliorer.

Une consultation des gestionnaires d'infrastructures a été réalisée afin d'établir la liste des actions menées ces 10 dernières années et les actions programmées pour les 5 prochaines années. Les renseignements fournis par les gestionnaires sont présentés en annexe.

Les principales actions qui ont été réalisées au cours des 10 dernières années sont :

- Aménagement de la voirie (zones 30, réalisation d'une piste cyclable, réalisation de chicanes, aménagement d'un cheminement piétons, changement de pavés pour des revêtements bitumeux, action de maintenance régulière des voiries, études patrimoniales, aménagement pour passage des bus)
- Réduction de la vitesse (zones 30 km/h sur certaines voies, réductions sur d'autres, mise en place de chicanes)
- Autres (14 voies sont interdites aux poids lourds, mise en place de lignes de bus, notamment le noctilien, pose de doubles vitrages sur certains bâtiments communaux, réhabilitation des bâtiments des Bosquets avec isolation de façade)

Les principales actions qui sont programmées pour les 5 années à venir sont :

- Aménagement de la voirie (zones 30, élargissement de certains trottoirs, mise en place de chicanes, action de maintenance régulière des voiries)
- Réduction de la vitesse (zones 30 km/h sur certaines voies, réductions sur d'autres, mise en place de chicanes)
- Autres (Arrivée du tramway T4, réhabilitation du centre ville,)

Les autres gestionnaires n'ont prévu aucune action sur le territoire dans les 5 prochaines années.

Les zones calmes identifiées sont :

- Le parc Arboretum situé dans le centre de Montfermeil
- Le parc Jousseaume situé au sud est de la commune

- Le bois des Ormes situé vers l'Hôtel de ville
- Une partie de la forêt de Bondy située au nord de la ville.

4.4.2. Les objectifs de réduction du bruit

Les objectifs sont en priorité les voies mises en évidence par l'analyse des cartes de bruit stratégiques. La hiérarchisation de ces sources de nuisances : avenue de Maison rouge, avenue Jean Jaurès, boulevard de l'Europe et l'avenue des Sciences.

L'avenue des sciences relève de la compétence communale. Afin de réduire le nombre de populations exposées à des dépassements de seuils sur cet axe, la vitesse circulée de l'axe sera ramenée à 30 km/h dans les 5 années à venir, soit une réduction escomptée de 3,4 dB(A) et 16 personnes exposées en moins.

Les autres routes relèvent de la responsabilité du département. La commune travaillera en collaboration avec le Conseil Général pour s'assurer que les actions envisagées soient en cohérence avec une diminution des nuisances sonores.